

Marché de maîtrise d'œuvre – Aménagement de l'avenue Le Brix – Aménagement d'une esplanade et d'un parking pour la salle des sports (Tranche conditionnelle – Aménagement de la rue de Louzillais) – Avenant n°3

Le rapporteur,

☞ rappelle qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée en 2006 à l'équipe conduite par le cabinet A.B.E. ;

☞ informe que l'objet du présent avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre est de modifier le programme et de fixer le montant définitif de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre concernant la tranche conditionnelle (rue de Louzillais).

Dans le cadre des études d'avant-projet (AVP), le montant de l'enveloppe financière de la tranche conditionnelle affectée au programme augmente de 120 000,00 € HT à 335 000,00 € HT et le taux de rémunération diminue de 6,00% à 4,85%.

☞ présente les termes de l'avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre ;

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'acte d'engagement et de l'article 4 du CCAP, le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est calculé comme suit :

Marché initial :

	Enveloppe programme HT	Taux de rémunération	Montant de la rémunération HT
Marché initial Tranche ferme (Aménagement de l'avenue Le Brix)	1 500 000,00 €	6,00%	90 000,00 €
Option forfait Tranche ferme (Etude diagnostic préliminaire)		Forfait	12 000,00 €
Option Tranche ferme (Carrefour Bd. Duchesse Anne / Avenue Jean V)	300 000,00 €	5,70%	17 100,00 €
Tranche conditionnelle (Rue de Louzillais)	120 000,00 €	6,00%	7 200,00 €
			126 300,00 €

Avenants :

	Enveloppe programme HT	Taux de rémunération	Montant de la rémunération HT
Avenant n°1 (Aménagement de l'avenue Le Brix)	1 800 000,00 €	5,90%	16 200,00 €
Avenant n°2	Sans incidence financière		- €
Avenant n°3 (Rue de de Louzillais)	335 000,00 €	4,85%	9 047,50 €
			25 247,50 €

Nouveaux montants avec avenants

151 547,50 €

Soit un pourcentage d'évolution de 19,99%.

Le montant définitif du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la tranche conditionnelle passe de 7 200,00 € HT à 16 247,50 € HT.

Considérant l'avis favorable émis en commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 11 juin 2015 ;

Vu les code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le projet d'avenant,

Le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

les termes de l'avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre attribué à l'équipe conduite par le cabinet A.B.E. ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.